



Procès- Verbal de la réunion du Conseil d'Administration
en date du 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le 15 juillet,

Sur convocation expresse de son Président, les administrateurs de la Société Anonyme d'Economie Mixte pour l'Aménagement de Bastia et de sa légion, Bastia Aménagement, ont répondu à la demande de M. Jean-Joseph MASSONI afin de délibérer sur la mise en place d'avances de trésorerie au profit de la SEM par les collectivités actionnaires.

Ont répondu :

Les administrateurs suivants :

Monsieur Jean-Joseph MASSONI, représentant la Ville de Bastia,
Monsieur Didier GRASSI, représentant la Ville de Bastia,
Monsieur Alain Del Moro, représentant la Ville de Bastia,
Madame Emmanuelle de GENTILI, représentant la Ville de Bastia,
Monsieur Louis POZZO DI BORGO, représentant la Communauté d'Agglomération de Bastia,
Madame Emma MUSSIER, représentant la Communauté d'Agglomération de Bastia,
Monsieur Paul TIERI, représentant la Communauté d'Agglomération de Bastia,
Monsieur Guy ARMANET, représentant la Communauté d'Agglomération de Bastia, Paul
Monsieur Frédéric NOEL, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil d'administration, réunissant 9 des 9 administrateurs et 8 des 8 administrateurs représentant les collectivités locales, peut valablement délibérer.

L'ordre du Jour est le suivant :

1. Autorisation donnée au Président pour signer les deux conventions d'apports en comptes courants d'associés.

1) Conventions d'apports en comptes courants d'associés.

Il est ici précisé qu'au regard de la situation financière et des besoins de trésorerie identifiés pour les prochains mois, la SEML a un besoin de trésorerie de 500 000 et ce afin d'éviter toute rupture financière avant la mise en place d'un projet d'un plan de développement.

Les assemblées délibérantes de la Commune de Bastia et le CAB sont appelées à statuer sur l'autorisation des conventions d'avance en compte courant d'associé au profit de la SEMBA.

Les associés de la SEMBA ont engagé une mission de définition d'un plan d'évolution stratégique dont la 1^{ère} phase a consisté à établir un diagnostic stratégique et financier de la société et d'identifier des solutions pour résorber ces difficultés et assurer la pérennité de la société :

- Réinterroger l'activité de bailleur social structurellement déficitaire, qui génère au global un résultat d'exploitation négatif
- Renouveler le carnet de commandes de la SEMBA à partir des besoins en ingénierie territoriale des collectivités corses et des orientations stratégiques décidées par ses actionnaires.

La 2^{ème} phase de définition du plan d'évolution stratégique qui doit permettre de déterminer un modèle économique solide pour la structure est en cours d'élaboration.

Le maintien de la société durant cette étape induit un besoin de financement total de **500 000 €** qui couvert par :

- Apport de la Ville de Bastia : **250 000 €** ;
- Apport de la Communauté d'Agglomération de Bastia : **250 000 €**

Contrairement à une augmentation de capital, les deux avances en compte courant éviteront le blocage en capital des apports des actionnaires, tout en leur permettant d'en obtenir le remboursement, lorsque les mesures mises en place auront permis un retour à l'équilibre de la SEMBA.

Conformément aux dispositions de l'article L1522-4 du CGCT, deux conventions doivent être conclues à cet effet et préciseront la nature, l'objet et la durée de l'avance, ainsi que son montant, les conditions de son remboursement ou de sa transformation en augmentation de capital, et s'il y a lieu, de sa rémunération.

Les termes principaux des conventions seront les suivantes :



Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de versement et de remboursement d'un apport en compte courant d'associés de la part de la ville de Bastia/Communauté d'Agglomération à la SEM Bastia Aménagement avec pour objet principal de permettre à la SEM Bastia Aménagement, d'assumer les charges de trésorerie jusqu'à la finalisation du plan moyen terme de relance de cette structure engagée par les actionnaires. Elle a donc pour objet de pallier le déficit conjoncturel de trésorerie de la SEM et de renforcer sa structure financière.

Article 2 : Modalités de versement de l'avance.

La ville de Bastia/La communauté d'agglomération de Bastia verse à la Société d'économie mixte BASTIA AMENAGEMENT (SEM AB) la somme de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) à titre d'apport en compte courant d'associé.

Le versement en numéraire de cette somme interviendra à compter de la signature de la convention.

Cet apport sera inscrit au nom de la ville de Bastia/communauté d'agglomération de Bastia en compte courant, dans les livres de la SEM Bastia Aménagement et ne sera pas productif d'intérêts.

Article 3 : durée de la convention d'apport en compte courant d'associé.

L'avance en compte courant est consenti pour une période 24 mois à compter de la signature de la convention éventuellement renouvelable une fois pour la même durée, par avenant sur demande expresse de la SEM Bastia Aménagement et selon l'accord de l'actionnaire.

Dans l'hypothèse où au cours de l'exécution de la présente, la SEM Bastia Aménagement serait confrontée à des difficultés ne permettant pas le remboursement des apports en compte courant d'associés dans le délai de 24 mois initialement prévu, elle devra en informer la ville/la CAB avant l'expiration de la première période et en tout état de cause dans des délais permettant la tenue des instances (conseil d'administration-conseil municipal-conseil communautaire) compétentes pour valider la conclusion d'un avenant de prolongation d'une durée maximale de 24 mois.

Article 4 : conditions de remboursement

Au terme de la période définie à l'article 3, modifiée éventuellement par avenant, l'apport sera soit intégralement remboursé par la SEM Bastia Aménagement, soit transformé en augmentation de capital dans les conditions de l'article L 225-127 et suivants du code de commerce (augmentation de capital en numéraire par compensation avec une créance exigible sur la société).

Cette transformation en capital ne devra pas avoir pour effet de porter la participation des collectivités au capital de la SEM Bastia Aménagement au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L 1522-2 du code général des collectivités territoriales, soit 85% (quatre-vingt-cinq-pourcent).

Article 5 : conditions financières

L'apport en compte courant d'associé ne sera rémunéré.



Il est demandé au conseil d'administration de la SEM d'autoriser le Président Directeur Général à signer les deux conventions :

- Première convention : Ville /SEM pour 250 000€,
- Deuxième convention : CAB/SEM pour 250 000€.

Après consultation et concertation avec les élus communautaires de la commune de Ville di Pietrabugno concernant la mise en place des avances de trésorerie au profit de la SEM, Mme Emma MUSSIER et en accord avec ses derniers, s'abstient en raison de la non-communication d'éléments chiffrés tant économiques que financiers concernant le contenu de la 2^{ème} phase du plan d'évolution stratégique qui doit définir le contour d'un modèle économique viable pour la SEM.

Les autres administrateurs donnent leur accord.

Nombre de votants	9
Nombre de voix « POUR »	8
Nombre de voix « CONTRE »	
Nombre d'abstention	1

Le Conseil d'Administration, ouï le Président, donne pouvoir à M. Jean-Joseph MASSONI pour signer les deux conventions d'apports en comptes courants d'associés.

Monsieur Jean-Joseph MASSONI, président.

Madame Marie FLACH, secrétaire de séance.

Société Anonyme d'Economie Mixte
pour l'Aménagement de Bastia et de sa Région
RCS « B 389 548 314 »
BASTIA AMÉNAGEMENT
19, rue César CAMPINCHI 20200 Bastia
contact@bastia-amenagement.com
Tél. : 04 95 34 15 90 - Fax : 04 94 31 55 75

Société Anonyme d'Economie Mixte
pour l'Aménagement de Bastia et de sa Région
RCS « B 389 548 314 »
BASTIA AMÉNAGEMENT
19, rue César CAMPINCHI 20200 Bastia
contact@bastia-amenagement.com
Tél. : 04 95 34 15 90 - Fax : 04 94 31 55 75